

ARRETE PORTANT OUVERTURE A L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Le Président du Centre de Gestion du Calvados

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2012-924 du 30 juillet 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des REDACTEURS TERRITORIAUX,

Vu le décret 2012-939 du 1^{er} août 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 12 du statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu la convention cadre entre les Centres de gestion du Calvados, de La Manche et de l'Orne,

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion du Calvados,

ARRETE

Article 1 : Le Centre de Gestion du Calvados organise en collaboration avec les centres de gestion de La Manche et de l'Orne, l'examen professionnel d'accès au grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe par avancement de grade.

Article 2 : La période de retrait des dossiers est fixée du **20 mars au 11 avril 2018 inclus**, sur le site Internet du Centre de Gestion du Calvados www.cdg14.fr ou dans les locaux du Centre de Gestion, aux horaires habituels d'ouverture ou par voie postale en joignant une enveloppe grand format affranchie au tarif en vigueur pour les envois de 50 à 100g. La demande écrite sera adressée au service concours du Centre de Gestion du Calvados – 2 impasse Initialis - CS 20052 – 14202 HEROUVILLE SAINT CLAIR CEDEX.

Les demandes de retrait de dossiers par voie postale insuffisamment affranchis ne seront pas acceptées.

La date limite de retour des dossiers est impérative au 19 avril 2018 inclus.

Soit par voie postale (le cachet de la poste faisant foi),

Soit à l'accueil du Centre de Gestion aux horaires habituels d'ouverture.

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20171201-2017-176-AR
Date de télétransmission : 07/12/2017
Date de réception préfecture : 07/12/2017

Tout dossier d'inscription qui ne serait que l'impression de la page d'écran (de la préinscription) ou la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera rejeté.

Le Centre de Gestion du Calvados ne validera l'inscription qu'à réception du dossier imprimé et de l'ensemble des pièces demandées adressés ou déposés au Centre de Gestion du Calvados - Service Concours - 2 impasse Initialis- CS 20052 - 14202 HEROUVILLE SAINT CLAIR CEDEX, dans les délais impartis.

Les dossiers déposés ou postés hors délais (cachet de la poste faisant foi) ou insuffisamment affranchis seront systématiquement refusés.

Article 3 : Les épreuves se dérouleront à partir **du 27 Septembre 2018** à Caen et Hérouville Saint Clair.

Les convocations aux différentes épreuves de ces concours et les plans d'accès aux centres d'épreuves ne seront plus expédiés par courrier mais exclusivement disponibles sur l'espace sécurisé de chaque candidat, une quinzaine de jours avant les dates des épreuves. Un courrier électronique sera transmis aux candidats afin de notifier le dépôt de ces documents sur leur espace sécurisé.

Lors d'un dépôt d'un dossier papier et en l'absence de toute adresse mail, la convocation sera adressée par voie postale.

Article 4 : Il est attribué à l'épreuve une note de 0 à 20.
Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves entraîne l'élimination du candidat.

Un candidat ne peut être déclaré admis si la note obtenue à l'épreuve est inférieure à 10 sur 20.

Article 5 : A l'issue de l'épreuve, le jury arrête la liste des candidats admis à l'examen professionnel d'avancement au grade de Rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion du Calvados, ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Calvados.

Fait à **HEROUVILLE**, le 1^{er} décembre 2017

Le Président :

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat.
. informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.
. transmis le :



Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Hubert Picard", enclosed within a hand-drawn oval.

Hubert PICARD

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20171201-2017-176-AR
Date de télétransmission : 07/12/2017
Date de réception préfecture : 07/12/2017